

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

8 – INVESTISSEMENTS METRO

8.7 – SECURITE TUNNEL DE LA LIGNE A - Avenant n° 1 au marché n° O 2012 10184 M relatif aux équipements liés au système VAL conclu avec SIEMENS SAS : Autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.10.03.13.5 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTc a autorisé la signature du marché négocié conclu avec l'entreprise SIEMENS SAS portant sur les prestations relatives aux équipements liés au système VAL pour l'opération Sécurité Tunnel, pour un montant de 522 000 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

- Pour la supervision du désenfumage depuis le PCC :
 - Des adaptations à apporter aux évolutions des formats de supervision du PCC relatifs aux équipements de désenfumage qui étaient spécifiées au marché initial. Par obligation de cohérence entre le PCC et le nouveau Poste d'Assistance de Désenfumage (PAD) à la charge du titulaire du lot Ventilation, ces adaptations sont requises pour intégrer les résultats de la phase de développement détaillé du PAD.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 5 040 € HT.

- Pour l'éclairage de sécurité du tunnel :
 - Mise à jour du logiciel PCC pour intégrer les améliorations à apporter à la commande de l'éclairage de sécurité demandé par l'EOQA (Expert ou Organisme Qualifié Agréé),
 - Modification de la séquence d'extinction de l'éclairage du tunnel depuis le PCC qui s'est avérée nécessaire après la mise en service des premiers tronçons d'éclairage,

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 5 040 € HT.

- Pour les portes de la voie de service installées dans le cadre de la présente opération :
 - Déplacement de 4 détecteurs négatif situés au droit de la future porte côté ligne A nécessité par la position définitive de la nouvelle porte incompatible avec leur position existante,
 - Ajout d'un boîtier d'état des portes Voie de Service au droit du Pupitre Manuel de Terminus de la station Jean Jaurès pour connaître l'état des portes depuis la station sans avoir à accéder au tunnel.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 29 986 € HT.

Le montant du présent avenant n° 1 est arrêté à 40 066 € H.T, et le montant initial du marché est porté de 522 000 € H.T. à 562 066 € H.T, soit une augmentation de 7,7%.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du **19/06/14**, émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché n° O 2012 10184 M.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° O 2012 10184 M et d'en autoriser la signature.

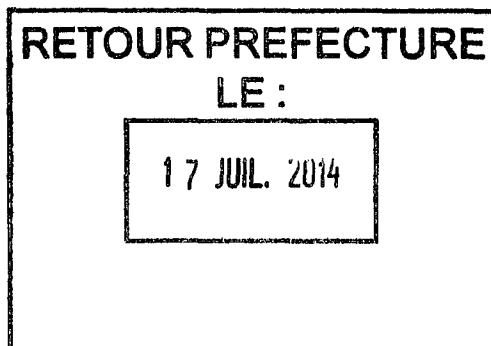
Le Comité Syndical
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° O 2012 10184 M à conclure avec SIEMENS pour un montant de 40 066 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Annexe 2014.07.09.8.7

LIGNE A

SECURITE TUNNEL

Equipements liés au système VAL

AVENANT N° 1

MAI 2014

N° MARCHE O 2012 10184 M

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
A - OBJET DE L'AVENANT	3
B - LIVRABLES	4
C - DELAIS	4
D - MONTANTS	4

PREAMBULE

Le marché S 2012 10184 M, passé avec SIEMENS a pour objet de confier les prestations liées au système VAL à réaliser dans le cadre de l'opération d'amélioration de sécurité des tunnels de la ligne A.

Cette opération porte principalement sur :

- La mise en conformité du désenfumage,
- L'amélioration des dispositifs d'évacuation des personnes,
- L'amélioration des moyens d'interventions des secours.

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché portent sur les modifications à apporter aux équipements liés au système VAL induites par les travaux d'amélioration visés ci-dessus.

Elles concernent plus précisément les points suivants :

- des prestations liées au puits Garonne,
- des prestations liées au remplacement de l'éclairage des tunnels,
- des prestations liées au remplacement des ventilateurs de tunnel,
- des prestations liées à l'adaptation du réseau électrique HT / BT,
- des prestations liées à la mise en place d'un Poste d'Assistance au Désenfumage(PAD)
- des prestations liées à la mise en place de portes d'interconnexion ligne A / ligne B.

Le marché a été notifié le 12 novembre 2012 pour un montant de 522.000,00 € HT.

A - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché a pour objet d'intégrer au marché des prestations complémentaires décrites dans les offres de SIEMENS (Réf : RC-FR_IC_RL_CS_CRM/ISTST/33.0057.14/ED/CS et RC-FR_IC_RL_CS_CRM/ISTST/33.0095.14/CS/CS). Elles sont les suivantes :

- Pour le poste d'assistance de désenfumage :
 - Ajouter de télécommande d'arrêt de la ventilation.
 - Mettre en place d'une télécommande d'ouverture des portes VDS en plus de la télécommande de fermeture.
 - Homogénéiser les représentations des portes VDS sur formats ligne A et ligne B suivant modification proposée par exploitant
 - Séparer les synthèses "indispo" des puits et des accélérateurs sur format ventilation
 - Ajouter des synthèses et des télésignalisations « ventilation station indisponible » suivant demandes exploitant (croix rouge déjà réalisé)
- Pour l'éclairage du tunnel :
 - Mise à jour du software PCC
 - Modifier la séquence d'extinction de l'éclairage du tunnel de la ligne A par l'ajout de la séquence allumage et temporisation
 - Assister au débogage par application des différents patchs (déjà réalisée)
- Pour les portes de la voie de service :
 - Déplacement de 4 détecteurs négatif situés au droit de la futur porte côté ligne A
 - Ajout d'un boîtier d'état des portes Voie de Service au droit du PMT Jean Jaurès

B - LIVRABLES

- Les livrables associés à chaque prestation sont :
 - Les demandes de modifications et les dossiers de réalisation associés
 - Les procédures d'essais et cahier de tests
 - Les PVRU, cahier de tests PVI/PVE
 - Les PV de réception
 - Le DLVL contenant cette fonctionnalité
 - Les rapports de test et d'intégration rédigés à l'issue de l'implémentation des versions logicielles.
 - La mise à jour de la documentation système

C - DELAIS

- La modification concernant l'éclairage tunnel devra être réalisée dans les nuits du 20 et 21 juin 2014.
- Les prestations du format PAD devront être réalisées pour la prochaine version logicielle du PCC en septembre 2014

D - MONTANTS

La rémunération de ces prestations se décompose de la façon suivante :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire €HT	Total €HT
Poste d'assistance Désenfumage	4	1 260	5 040
Eclairage tunnel	4	1 260	5 040
Porte Voie de Service	1	29 986	29 986
TOTAL			40 066

Le montant du marché est donc porté de 522.000,00 € HT à 562.066,00 € HT, soit un montant d'avenant de 40.066,00 € HT.

E - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur des motifs en rapport avec le présent avenant ou ayant une cause antérieure au présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU

Directeur